



MAIRIE
DE
RIGNIEUX LE FRANC
01800

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE

Commune de Rignieux-le-Franc

Date de convocation : **31 août 2023** date d'affichage du : **31 août 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 7 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal PAIN, Maire.

Nombres de membres en exercice : 14 - Nombre de présents : 10 - nombre de pouvoirs : 0 Nombres de votants : 10
--

Membres présents : Mrs PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BOILEAU Pierre, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, KLEIN Aurélie, MARCELIN Valérie, RIGOLLET Maryse, ROSSI Jean-Yves, THOMAZET Fabien,

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Néant

Membres Absents Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mmes BOBAND Céline, MARTEL Anne, Mrs HOWSE Willy, THIEVON Yves,

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Conventions de portage foncier et de mise à disposition avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour un tènement appartenant à Mme LE BERRE,
- Travaux de mise en séparatif du Chemin de la Vigne : Choix de l'entreprise pour le marché de travaux,
- Recrutement d'agents occasionnels,
- Cimetière communal : Reprise des tombes,
- Ouvertures de crédits – Budget communal,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un objet à l'ordre du jour :

- Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du « Bonus ruralité » pour la restauration du clocher de l'église,

Le Conseil Municipal accepte.

Le quorum étant atteint, le maire, Monsieur Pascal PAIN, ouvre la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil

Le Conseil Municipal a désigné **Mme Valérie MARCELIN** pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL
--

Le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2023 n'apporte aucune remarque de l'assemblée et est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

Délibération n°2023-28 – CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN POUR UN TENEMENT APPARTENANT A Mme LEBERRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'achat de terrains pour notamment la réalisation d'équipements publics dans un secteur évolutif du centre village.

A ce titre, l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) de l'Ain a été chargé de mener les négociations avec la propriétaire, **Mme Aline LE BERRE**, en vue de l'acquisition de deux parcelles, situées « Route du guillon », derrière l'église, comprenant un tènement non-bâti sur le territoire de la commune de Rignieux-le-Franc et identifié au cadastre sous les références **ZE 192 et ZE 193** d'une superficie cadastrale totale de **5 113 m²**.

La propriétaire a accepté de céder l'ensemble de ces deux parcelles pour la somme de **460 170 € H.T.**, soit 90 € H.T./m² (frais de notaire et autre en sus).

Ainsi, et dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la Commune de Rignieux-le-Franc et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties.

Ladite convention dispose notamment que :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question.
- La Commune de Rignieux-le-Franc s'engage à rembourser à l'E.P.F. de l'Ain la valeur du stock au terme des 6 années de portage. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition.
- La Commune s'engage au paiement à l'E.P.F. de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû,
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement prévoient la mise à disposition des biens acquis par l'Etablissement au profit de la Commune.

Ladite convention dispose notamment que :

- L'E.P.F. de l'Ain met à disposition de la Commune les biens, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer les dites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces dites conventions annexées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** Les modalités d'intervention de l'E.P.F. de l'Ain pour l'acquisition du biens en question,
- **ACCEPTE** les modalités, le mode de portage de cette opération et notamment les modalités financières,
- **ACCEPTE** les modalités de mise à disposition des biens en question durant le portage réalisé par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain,
- **ACCEPTE** les deux conventions entre la commune de Rignieux-le-Franc et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

Délibération n°2023-29 – TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DU CHEMIN DE LA VIGNE - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de travaux de mise en séparatif du chemin de la vigne. La consultation a été lancée en procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique le dossier de consultation a été lancé le 7 juin 2023 auprès des prestataires suivants :

- SOCATRA TP
- SOMECH TP
- ROUX TP

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après :

- Prix : 50 %
- Valeur technique : 50 % (divisée en 4 sous critères : 15 %, 15 %, 10 %, 10 %)

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par le cabinet Vincent Desvignes Ingénierie, maîtrise d'œuvre pour ce dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu le rapport d'analyse des offres,
- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux au groupement **ROUX TP/ FONTENAT TP** dont le mandataire est l'entreprise **ROUX TP** pour un montant de **92 495,50 € H.T.**
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le marché de travaux avec le groupement **ROUX TP/FONTENAT TP** dont le mandataire est l'entreprise **ROUX TP**.

Délibération n°2023-30 – RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3-1 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.

Le maire propose à l'assemblée, de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire.

Délibération n°2023-31 – CIMETIERE COMMUNAL : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DE TOMBES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la municipalité va engager une nouvelle procédure de reprise des tombes au cimetière communal. La dernière avait été actée par délibération en date du 17 décembre 2021 et avait conduit à l'Arrêté de reprises.

Un nouveau constat a été effectué et 25 tombes (liste ci-jointe) pourraient faire l'objet d'une reprise soit par état d'abandon, soit pour non-renouvellement de la part des familles titulaires ou ayants droits en ligne directe, soit par absence de titre de concession.

Une publicité va être effectuée avec des affichettes qui seront apposées sur ces tombes indiquant à tout public, qu'elles font l'objet d'une procédure de reprise.

Le procès-verbal des tombes susceptibles d'être reprises sera affiché en mairie ainsi qu'au cimetière communal, invitant les familles et/ou les ayants droits, en désaccord, à se rapprocher de la mairie.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour lancer la procédure de reprise des tombes et de l'information auprès du public,
- **AUTORISE** le maire à faire les démarches nécessaires pour cette procédure.

Délibération n°2023-32 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES AU TITRE DU « Bonus ruralité » POUR LA RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune va engager des travaux de restauration du clocher de l'église de la commune.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **42 085,00 € H.T.** conformément au devis signé avec l'entreprise GEOFFRAY ;

Cette opération peut bénéficier d'une aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du « Bonus ruralité » à hauteur de 40 %.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant € H.T.	Recettes	Montant €	%
Travaux	42 085,00	Subvention Région	16 834,00	40
		Subvention département	11 567,00	27,50
		s/s total subvention	28 401,00	67,50
		Subvention C.C.P.A. (fonds de concours)	6 842,00	16,25
		Part communale	6 842,00	16,25
Total dépenses	42 085,00	Total Recettes	42 085,00	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération de restauration du clocher de l'église communal,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** de la Région Rhône-Alpes pour l'obtention d'une aide financière au titre du « Bonus ruralité » à hauteur de 40 % du montant total H.T. des travaux, soit **16 834,00 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à **SIGNER** tous les documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-33– DECISION MODIFICATIVE N°3 – OUVERTURES DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits, en investissement, pour l'achat d'un chauffe-eau à la cantine n'ont pas été prévus au Budget primitif Communal 2023. Par ailleurs, les crédits prévus au budget primitif communal pour l'opération d'achat d'un tènement aux consorts Chambaud sont insuffisants et doivent être augmentés.

Le maire propose les ouvertures de crédits suivantes :

Article / Chapitre/ Op	DESIGNATION	OUVERTURES DE CREDITS			
		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2111/21 op 401	Terrains nus – Terrain chambaud			650,00 €	
2188/21 Op 447	Autres immo. Corporelles Chauffe-eau cantine			2 700,00 €	
1641/16	Emprunts				3 350,00 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les ouvertures de crédits indiqués ci-dessus.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 2023-02 - LOYER APPARTEMENT COMMUNAL T4 SITUE 95 PLACE DE LA FONTAINE

- Il a été décidé de fixer le montant du loyer de l'appartement situé 95 place de la Fontaine à Rignieux-le-Franc à 628,35 €.

Décision n°2023-03 - CONTRAT POUR LE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

- Il a été décidé de conclure un contrat avec la Société ULTRANET – 76 rue des Etangs 01320 CHALAMONT pour le nettoyage des bâtiments communaux. Le contrat d'une durée d'un an, débute à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024.

Décision n° 2023-04 - MISSION DIAGNOSTIC AMIANTE ET HAP AVANT TRAVAUX POUR LES TRAVAUX DU CHEMIN DE LA VIGNE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Il a été décidé de retenir et de signer le devis avec l'entreprise JURIS DIAGNOSTICS 01 pour un montant de 769,00 € H.T. pour la mission de diagnostic amiante et HAP avant travaux pour les travaux de mise du chemin de la Vigne.

Décision n°2023-05 -CHAUFFERIE AU BOIS – CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN COMBUSTIBLE BOIS

- Il a été décidé de retenir et de conclure le contrat d'approvisionnement en combustible bois pour la chaufferie des bâtiments communaux avec la société **BRESSE BOIS ENERGIE 4 Rue de largillière 01000 BOURG-EN-BRESSE**. Le prix du combustible bois livré s'élevant à 152,00 € T.T.C. (unité tonne). La durée du contrat est d'un an, reconductible une fois, et prend effet à compter de la saison de chauffe 2023/2024.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Ecole** : la rentrée a eu lieu le 4 septembre 2023 avec un effectif de 148 élèves répartis en 6 classes, l'inspection académique ayant décidé l'ouverture d'une 6^{ème} classe. Mme Coralie GRAPPE, nouvelle enseignante, a intégré les locaux qu'occupait auparavant le périscolaire.
Le périscolaire, pour sa part, occupera les locaux de la salle de motricité.
- **Appartement communal** : Mme LANDRE Géraldine occupe depuis courant août le logement communal situé 95 place de la Fontaine.
- **Assainissement** :
 - **Travaux de Réhabilitation et de renouvellement du réseau d'assainissement Communal** : Les travaux situés au lotissement le Giroux sont terminés et ils vont se poursuivre route de « Chanoz »
- **Employés communaux** : Le maire informe l'assemblée que Mme CHULIO Stéphanie, agent de cantine, a demandé une disponibilité pour convenance personnelle, une personne pour la remplacer va être recrutée.
- **Fibre optique** : M. Pierre BOILEAU fait part aux conseillers que le déploiement de la fibre optique avance en vue de la couverture du village. La fin des travaux est annoncée pour le 15 octobre et un début de commercialisation fin novembre.

- **Commission bâtiments** : Une réflexion va être menée pour la rénovation de la salle des fêtes.
- **Repas du C.C.A.S.** : Le traditionnel repas du C.C.A.S. se déroulera le 21 octobre prochain.
- **Dégradations au square Pierre Escallier** : M. Lionel CHOMEL fait part à l'assemblée qu'un élément de la structure « escalade » a été arraché anormalement (au vu du diamètre des fixations) au square Pierre Escallier. Il est navrant de constater ces nouvelles dégradations, Le maire rappelle que les jeux du square sont autorisés aux enfants entre 2 et 12 ans et que l'escalade du toit de la petite maison est interdite (revêtement de toiture détérioré).
- La séance est levée à 23 H 00

<u>SIGNATURES</u>	
<u>Le maire</u> <u>Pascal PAIN</u>	<u>Le secrétaire de séance</u> <u>Valérie MARCELIN</u>
	